

Décision DTPN988/STGR/CS/n° 2024D/1239 du 13 décembre 2024
portant subdélégation de signature aux chefs de services territoriaux et à leurs adjoints au sein de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créée par : *Décision DTPN988/STGR/CS/n° 2024D/1239 du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature aux chefs de services territoriaux et à leurs adjoints au sein de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Nouvelle-Calédonie*

*JONC du 24 décembre 2024
Page 22638*

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne-Gabrielle Gay-Bellile, commissaire de police, cheffe du Service Territorial de Sécurité Publique ;
- M. Henri Drowa, commissaire de police, chef du Service Territorial de Police Judiciaire ;
- Mme Carine Baraton, commissaire de police, chef du Service du Renseignement Territorial ;
- M. Jacques-Olivier Viret, commandant divisionnaire échelon fonctionnel, chef d'État-major,
- M. Patrice Prigent, commandant de police, chef du Service Territorial de Police aux Frontières ;
- M. Philippe Gravelin, commandant de police, chef du Service Territorial du Recrutement et de la Formation;
- Mme Camille Savigny, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Service Territorial de Gestion des Ressources, pour signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de leurs attributions, et notamment :
 - les correspondances courantes ;
 - les ordres de missions des agents de service ;
 - les congés annuels et de maladie, à l'exclusion des congés de longue durée et de longue maladie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués visés à l'article 1er, la subdélégation de signature prévue à cet article est donnée dans les mêmes termes à :

- M. Richard Devillers, commandant de police, adjoint à la cheffe du Service Territorial de Sécurité Publique ;
- Mme Hélène Waya, commandant de police, adjointe au chef du Service Territorial de Police Judiciaire ;
Décision DTPN988/STGR/CS/n° 2024D/1239 du 13 décembre 2024

- M. Philippe Robin, commandant de police, adjoint au chef du service du Renseignement Territorial ;
- M. Thierry Bourat, commandant de police, adjoint au chef d'État-major ;
- Mme Angélique Sutter, commandant de police, adjointe au chef du Service Territorial de Police aux Frontières ;
- Mme Alexandrine Mahin-Drowa, capitaine de police, adjointe au chef du Service Territorial du Recrutement et de la Formation ;
- Mme Isabelle le Flanchec, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au cheffe du Service Territorial de Gestion des Ressources.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial de la police nationale, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gabrielle Gay-Bellile, cheffe du service territorial de sécurité publique exerçant dans ce cas les fonctions de directrice territoriale adjointe de la police nationale, de signer les documents administratifs en lieu et place du directeur territorial de la police nationale et dans la limite des attributions déléguées à ce dernier.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Camille Savigny, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Service Territorial de Gestion des Ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle le Flanchec, adjointe au cheffe du Service Territorial de Gestion des Ressources.

1) au titre de la gestion administrative et du développement des ressources humaines ;

les actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines pour les agents de la DTPN, sans préjudice de la délégation de signature du directeur territorial de la police nationale ;

2) au titre des finances, de l'immobilier et de la logistique les correspondances administratives courantes, les pièces et documents relevant de la gestion.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial de la police nationale, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gabrielle Gay-Bellile, cheffe du service territorial de sécurité publique, exerçant dans ce cas les fonctions de directrice territoriale adjointe de la police nationale, de signer les pièces relatives à l'engagement juridique, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses des crédits imputés :

- sur le titre 2, dans la limite des crédits alloués au budget opérationnel de programme « commandement et soutien » (BOP 1) du programme 176 ;

- sur les titre 3 et 5, dans la limite des crédits alloués au budget opérationnel de programme « Moyens des services de la police outre-mer » (BOP 13) du programme 176 et au BOP CLII du programme 303.

Article 6

Délégation de signature à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement juridique, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses des crédits imputés sur les titres 3 et 5, dans la limite des crédits alloués au budget opérationnel de programme « Moyens des services de la police outre-mer » (BOP 13) du programme 176 et au BOP CLII du programme 303 est donnée à :

– Mme Camille Savigny, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Service Territorial de Gestion des Ressources, jusqu'à hauteur de 5 000 € ou l'équivalent en F CFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille Savigny, la délégation de signature prévue à l'article 6 est accordée à Mme Isabelle Le Flanchec, adjointe au cheffe du Service Territorial de Gestion des Ressources

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial de la police nationale, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gabrielle Gay-Bellile, cheffe du service territorial de sécurité publique, exerçant dans ce cas les fonctions de directrice territoriale adjointe de la police nationale, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des décisions d'achat, de conventions cadres et de marchés publics de fournitures, de services, de travaux, de prestations intellectuelles et de techniques de l'information et de communication, d'un montant inférieur ou égal à 150.000 € HT l'équivalent en F CFP.

Article 8

Délégation de signature est donnée au commandant de police Patrice Prigent, chef du service territorial de police aux frontières et, en cas d'absence ou d'empêchement, au commandant de police Angélique Sutter, adjointe au chef du Service Territorial de Police aux Frontières à l'effet de signer :

- les habilitations d'accès à la zone réservée des aéroports de Tontouta et de Magenta en application des articles R.213-3 et R.213-4 du code de l'aviation civile ;
- les décisions d'agrément d'agents de sûreté aéroportuaire en application des articles L.282-8 et R.282-5 du code de l'aviation civile ;
- les décisions de refus d'entrée prises à l'encontre de toute personne ne satisfaisant pas aux dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2011 modifié relatif aux documents et visas exigés pour l'entrée des étrangers sur le territoire de la NouvelleCalédonie ou du CESEDA à compter du 1er mai 2021.

Article 9

La décision n° 2023D/835 du 3 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux chefs de services territoriaux et à leurs adjoints au sein de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Nouvelle-Calédonie est abrogée.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.